Club des Patineurs de Vallorbe Règlement des membres





- 1. L'inscription au club et le paiement de la cotisation annuelle confère au patineur le statut de membre avec droit de vote lors de l'assemblée générale.
- 2. L'inscription vaut pour l'entier de la saison sur glace.
- 3. La cotisation annuelle est de 70.- par membre. Conformément aux statuts (point 3.2), elle est due au 1^{er} octobre.
- 4. Le montant des cours est mensuel. En début de saison, un décompte vous est adressé avec les différents montants et échéances. Ils sont à régler, de préférence par internet, dans les délais impartis.
- 5. Les cours manqués ne sont pas remboursés, sauf sur présentation d'un certificat médical à partir de la troisième semaine d'absence.
- 6. Dans le cas où les cours n'auraient pas été payés dans les délais, le Club est en droit d'exclure le patineur des cours.
- 7. Les démissions doivent être adressées par écrit au comité avant le 30 juin de chaque année (point 4.1 des statuts).
- 8. Les patineurs doivent être au bénéfice d'une assurance accident (point 5.6 des statuts).
- 9. Chaque membre est tenu de participer au minimum à deux manifestations par année.

Annexe : agenda de la saison

Vous trouvez d'autres informations utiles – statuts du club, règlements, tarifs des cours, membres du comité, etc. – sur notre site www.clubpatineursvallorbe.ch.

Le Comité du Club des Patineurs de Vallorbe